

LA PLACE PRÉPONDERANTE DU SYSTÈME ÉDUCATIF  
TCHÉCOSLOVAQUE FACE AU PROBLÈME DES  
NATIONALITÉS GERMANO-TCHÈQUE

*Andreas Reich*

Au regard du grand nombre d'institutions éducatives et de la variété dans les différentes sortes d'écoles, le système éducatif dans les pays bohèmes est, à l'exception de celui de Vienne, considéré comme le plus développé et le plus moderne de toute la monarchie des Habsbourg. L'auteur analyse les continuités et le changement de système éducatif bohème en rapport avec la fondation de la Tchécoslovaquie. Ainsi les suites de la nouvelle compréhension fondamentale de la législation scolaire après 1918

se trouvent au centre d'intérêt: l'administration nationale autonome de l'éducation à l'échelon le plus bas et les organes de contrôle multinationaux de la monarchie des Habsbourg furent remplacés par un système scolaire centralisé dans lequel les Allemands n'avaient plus aucune influence du tout sur l'administration scolaire supérieure. L'auteur analyse aussi les effets pratiques de la loi scolaire des minorités et celle de la langue utilisée en cours dans les collèges d'enseignement général et dans les institutions de formation de professeurs ainsi que de la politique scolaire tchécoslovaque sur les institutions éducatives allemandes. M. Reich prend aussi en compte le système éducatif populaire et les institutions culturelles. Il en arrive à la conclusion que le système éducatif allemand est resté dans son essence inchangé. Une comparaison statistique du système scolaire sudète-allemand avec le système tchèque et slovaque et aussi avec celui en Allemagne fait apparaître clairement que le système scolaire sudète-allemand bénéficiait de conditions favorables tant du point de vue quantitatif que qualitatif. Cependant dans les communes où les Allemands formaient une minorité, on procéda à l'aide du système scolaire à une politique de dénationalisation. Au vu de cette étude, les plaintes sur une discrimination du système scolaire allemand reposaient surtout aussi sur l'incongruité du principe d'état démocratique et celle de la protection internationale des minorités.